



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 3 JUIN 2014

SPECIAL N ° 2 - JUIN 2014

ORGANISATION DDTM

SOMMAIRE

DDTM 11

Arrêté N °2014142-0006 - Arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude	1
---	---



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de l'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2014142-0006 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 18 avril 2013 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Aude,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 19 février 2013 nommant M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,

VU la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0008 du 4 janvier 2010 relatif à liste des agents composant la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0007 du 28 janvier 2010 relatif à la création et l'organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude,

VU les avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude en date du 23 avril 2014 et du 13 mai 2014,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude (DDTM) exerce, sous l'autorité du préfet de l'Aude, les attributions définies à l'article 3 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles :

Elle comprend les services suivants :

- la direction ;
- le secrétariat général (SG) ;
- le service économie agricole et développement rural (SEADR) ;
- le service eaux et milieux aquatiques (SEMA) ;
- le service urbanisme, environnement et développement des territoires (SUEDT) ;
- le service prévention des risques et sécurité routière (SPRISR) ;
- le service habitat et bâtiments durables (SHBD) ;

Sont rattachés à la direction les entités suivantes :

- la mission des affaires juridiques et du suivi des procédures (MAJSP) ;
- l'unité des systèmes d'information géographique (USIG) ;
- les services aménagements territoriaux Ouest situé à Limoux, comprenant une antenne à Carcassonne, et de l'Est et Maritime, situé à Narbonne.

ARTICLE 2 :

Le secrétariat général est composé des entités suivantes :

- l'unité ressources humaines et formation ;
- l'unité budget, comptabilité et logistique.

Le service économie agricole et développement rural est composé des entités suivantes :

- l'unité installation, structure, foncier ;
- l'unité aides directes de la PAC ;
- l'unité investissement, développement rural, contrôles conditionnalité ;
- la mission des aides conjoncturelles.

Le service eaux et milieux aquatiques est composé des entités suivantes :

- l'unité qualité des eaux et milieux aquatiques ;
- l'unité quantité et sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- l'unité planification et politique de l'eau.

Le service urbanisme, environnement et développement des territoires est composé des entités suivantes :

- l'unité politiques publiques et planification ;
- l'unité droit des sols ;
- l'unité forêt et biodiversité ;
- la mission développement durable.

Le service prévention des risques et sécurité routière est composé des entités suivantes :

- l'unité gestion des risques majeurs ;
- l'unité prévention des risques majeurs ;
- l'unité sécurité routière ;
- l'unité éducation routière ;
- la mission ingénierie de crises.

Le service habitat et bâtiment durables est composé des entités suivantes :

- l'unité financement du logement et rénovation urbaine ;
- l'unité accessibilité ;
- l'unité bâtiment et qualité de la construction ;
- l'unité politiques locales de l'habitat.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2014094-0007 du 04 avril 2014 est abrogé.

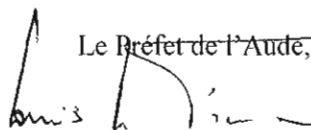
ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le

02 JUIN 2014

Le Préfet de l'Aude,



Louis LE FRANC